

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

### **1. Acceptation des conditions générales de location & des conditions générales**

- 1.1 Toutes les locations émanant de la BECONA NV sont conclues dans les conditions mentionnées ci-dessous. Les ajouts et les dérogations sont uniquement acceptés s'ils sont convenus expressément et par écrit.
- 1.2 Les conditions générales habituelles de la BECONA NV s'appliquent aussi de manière cumulative à toutes les locations émanant de la BECONA NV.

### **2. Début & fin de la location, frais de transport**

- 2.1 La location commence selon le cas:
  - au moment où le locataire ou son mandataire réceptionne le bien loué dans nos entrepôts;
  - au moment où le bien loué est remis au transporteur.

Cependant, en cas de non-enlèvement du bien loué à la date convenue ou à défaut de le réceptionner sans le moindre avertissement/annulation préalable, le locataire est quoi qu'il en soit tenu de payer l'indemnité locative intégrale à partir de ce moment-là jusqu'à la date de l'annulation formelle. L'art. 5 s'applique à la durée restante de la période de location prévue.

- 2.2 La location prend fin:
  - quand elle est conclue expressément pour une durée déterminée, à la date convenue, sans que le locataire puisse invoquer la reconduction tacite.
  - dans tous les autres cas, le jour de l'enlèvement quand c'est convenu ou le jour du retour dans les entrepôts de BECONA NV, à condition qu'il ait lieu pendant les heures de bureau et contre remise par BECONA NV d'une décharge écrite.
- 2.3 Tous les frais de transport sont à charge du locataire. Il veille à ce qu'au moment ou au lieu convenu, lui ou un délégué soit présent pour la réception et la remise. Autrement, BECONA NV peut reprendre le bien loué et facturer les frais de transport au locataire.

### **3. Risque**

- 3.1 Seul le locataire supporte le risque de perte ou d'endommagement du bien loué, pendant toute la période de location, donc pendant le transport aller-retour aussi.
- 3.2 Le locataire et ses mandataires s'engagent personnellement à informer BECONA NV dans les 24 heures des faits suivants pour permettre à BECONA NV d'exercer ses droits :
  - vol de l'objet loué;
  - endommagement;
  - saisie judiciaire ou saisie par des créanciers;

- faillite.
  
- 3.3 BECONA NV livre des marchandises en parfait état d'entretien. L'enlèvement et la réception par le locataire ou son mandataire équivalent à une acceptation irrévocable de l'état et des quantités, en foi de quoi le locataire ou son employé signe une fiche suiveuse et il reçoit un duplicata.
  
- 3.4 Le locataire et ses mandataires s'engagent personnellement à restituer les biens dans le même état. Si les biens sont rendus sales, les frais de nettoyage sont facturés en sus, lesquels sont fixés forfaitairement à 10,00 euro/m<sup>2</sup> sur la totalité du matériel loué ou en général à un prix unitaire de 47,00 EUR/h et les kilomètres à 0,90 EUR/km hors TVA. Il y a également un comptage et un contrôle lors de la restitution dans les entrepôts de BECONA NV.
  
- 3.5 Sans préjudice de son recours contre des tiers, le locataire et ses mandataires sont responsables de toute perte, endommagement, différence, moins-value, etc. au sens le plus large. Il en va ainsi sans qu'ils puissent invoquer une faute ou une négligence de tiers, le hasard ou la force majeure à l'encontre de BECONA NV. En cas de constatation de dommage ou de perte, si le locataire était absent lors du comptage et du contrôle, BECONA NV disposera d'un délai d'un mois à partir de la restitution, samedis, dimanches et jours fériés non compris, pour transmettre au locataire ses conclusions en matière de dommages et autres.
  
- 3.6 L'indemnité en cas de perte ou d'état défectueux est toujours calculée sur la nouvelle valeur aux prix en vigueur au moment du remplacement.
  
- 3.7 Pendant toute la durée de la location, le locataire est aussi responsable du dommage ou de la gêne que le bien loué ou son utilisation, même si elle n'est pas fautive, causerait à des tiers.

#### **4. Prix de location, durée de location, clause résolutoire expresse et conditions de paiement**

- 4.1 Tous les prix de location indiqués s'entendent hors TVA.
  
- 4.2 La durée de location s'élève au minimum à la période indivisible de 4 semaines, sauf convention contraire expresse écrite. Au moins une semaine avant l'expiration de la durée de location, le locataire signalera le retour du matériel à BECONA NV. S'il n'est pas tenu compte de ce préavis, le contrat de location continue à courir, avec accord tacite, aux mêmes conditions et pour la même durée que la première période de location.
  
- 4.3 BECONA NV se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit et sans mise en demeure en présence de motifs objectifs prouvant que la situation de solvabilité et/ou de liquidité du locataire est mise en péril (comme par exemple suite à une faillite, des lettres de change protestées, une incapacité notoire, des paiements arriérés chez BECONA NV ou des tiers, l'obtention d'un règlement de dettes collectif par le locataire, ...). Dans ce cas, BECONA NV est autorisée à reprendre immédiatement

possession des biens loués, sans intervention du juge et aux frais du locataire. Le locataire ne peut aucunement revendiquer la moindre indemnité.

Dans ce cas, le locataire est de toute façon redevable d'une indemnité évaluée forfaitairement à 30 % du prix de location qui devait être payé pendant la durée restante de la période prévue avec un minimum de 500,00 EUR, sans préjudice du droit de BECONA NV de prouver et de réclamer un dommage supérieur.

- 4.4 La facturation a toujours lieu préalablement, c'est-à-dire au commencement immédiat de la location, avant la première période de quatre semaines, et chaque période suivante entamée de quatre semaines.
- 4.5 Les conditions de paiement mentionnées à l'art. 7 des conditions générales de BECONA NV sont intégralement d'application.

## **5. Annulation**

- 5.1 En cas d'annulation de la commande/mission par le client, ce dernier est redevable d'une indemnité forfaitaire de 30 % du prix de location prévu, avec un minimum de 500,00 EUR, sans préjudice de la possibilité pour BECONA NV de prouver et de réclamer une indemnité supérieure.
- 5.2 Le client est également tenu d'indemniser les prestations déjà fournies à 47,00 EUR/h et les kilomètres à 0,90 EUR/km, en cas d'annulation tardive ou d'impossibilité d'exécuter la mission en raison de sa négligence ou de sa faute. Ces tarifs s'entendent hors TVA.

## **6. Caution**

Si BECONA NV exige une caution, celle-ci ne peut jamais être considérée comme un acompte sur le montant de la location et elle ne sera restituée au locataire qu'après avoir vérifié si le locataire a respecté toutes ses obligations. Le dépôt de cette caution ne donne jamais droit à des intérêts.

## **7. Instructions d'utilisation**

- 7.1 Le locataire est tenu de protéger le matériel loué contre la surcharge et l'endommagement.
- 7.2 Seuls les matériaux originaux de BECONA NV peuvent être utilisés pour le montage et l'usage.
- 7.3 Le locataire est tenu de faire prendre toutes les mesures de contrôle imposées par la loi ou le règlement, sans la moindre intervention de BECONA NV.

## **8. Dispositions diverses**

- 8.1 Il est interdit au locataire de sous-louer ou de prêter le matériel loué sans autorisation écrite préalable de BECONA NV.
- 8.2 Quand les travaux de réparation s'avèrent nécessaires suite à l'usure normale, le locataire doit en informer immédiatement BECONA NV.  
BECONA NV exécute alors elle-même les travaux ou les fait réaliser pour son compte par autrui, sans frais pour le locataire. Le locataire n'a cependant pas droit à une indemnité sur base d'une quelconque interruption dans l'utilisation du bien loué et il ne tire aucun droit non plus de la dissolution du contrat de location.
- 8.3 Conformément à l'art. 2.3, tous les frais de transport sont à charge du locataire. En cas de reprise par les soins de BECONA ou d'un transporteur désigné par elle, le matériel doit être prêt, facile à atteindre, au rez-de-chaussée, au plus loin immédiatement après l'entrée. La date d'enlèvement doit être communiquée au moins une semaine à l'avance.
- 8.4 Le locataire est tenu de s'assurer immédiatement du nombre exact et du bon état des biens loués réceptionnés. Les réclamations doivent être mentionnées sur la fiche suiveuse à conserver par BECONA NV, à défaut de quoi toutes les revendications à l'encontre de BECONA NV échoient.
- 8.5 Même sans réception par ou au nom du locataire, BECONA NV a satisfait à son obligation de remise des biens loués dans la quantité convenue et en l'état convenu si elle a laissé les biens loués à la disposition du locataire à l'endroit de la remise.
- 8.6 BECONA NV n'est pas responsable d'un dommage survenant du chef du locataire et engendré par le non-respect, le respect tardif ou incorrect de la moindre obligation résultant pour lui des présentes conditions de location, sauf si la cause de ce non-respect, ce respect tardif ou incorrect consiste en la négligence ou la faute grave de BECONA NV, agissant elle-même ou par le biais des représentants de la société.
- 8.7 Le locataire est responsable de tous dommages, quels qu'ils soient, survenant du chef de BECONA NV et engendré par le non-respect, le respect tardif ou incorrect de toute obligation résultant pour lui des présentes conditions de location, indépendamment de la cause de ce non-respect, ce respect tardif ou incorrect. Si le dommage concerne les biens loués eux-mêmes, leur valeur est déterminée à la nouvelle valeur.

## **9. Tribunal compétent. Droit applicable. Lieu d'exécution des engagements**

- 9.1 Pour tous litiges impliquant BECONA NV, seuls les tribunaux du siège social de BECONA NV sont compétents. BECONA NV se réserve cependant le droit de rendre la procédure pendante, en tant que demanderesse, devant un tribunal compétent conformément au droit commun.
- 9.2 Ces tribunaux appliquent exclusivement le droit belge.

9.3 Tous les engagements relatifs au présent contrat, tant la livraison que le paiement et l'éventuelle garantie, sont toujours censés être intégralement exécutés au siège social de BECONA NV.